



CESE Wallonie

Pôle Aménagement  
du territoire

## AVIS

AT.20.8.AV

Site à réaménager n° SAR/AV62 dit « Service communal des travaux » à HABAY – Arrêté provisoire

Avis adopté le 26/02/20

Rue du Vertbois, 13c  
B-4000 Liège  
T 04 232 98 97  
pole.at@cesewallonie.be  
[www.cesewallonie.be](http://www.cesewallonie.be)

## **DONNEES INTRODUCTIVES**

### Demande :

- *Demandeur :* Gouvernement wallon
- *Autorité compétente :* Gouvernement wallon

### Avis :

- *Référence légale :* Art. 169 du CWATUP
- *Date de réception du dossier :* 28/02/2020
- *Délai de remise d'avis :* 30 jours
- *Portée de l'avis :* Projet d'arrêté fixant le périmètre du site à réaménager (SAR)

### Projet :

- *Localisation :* Rue de Neufchateau
- *Situation au plan de secteur :* Zone d'habitat

### Brève description du projet et de son contexte :

Le site concerné, d'une superficie de 4717 m<sup>2</sup>, dont 762 m<sup>2</sup> bâtis, comprend une maison en mauvais état, un alignement de sept garages et une vaste zone empierrée.

Successivement occupés par une fabrique d'agglomérés de ciment, des magasins de construction, de mazout et de charbon, une entreprise de transport, le site est actuellement occupé par des ateliers communaux. La maison sert d'espace pour les réunions et les archives.

Le projet de réaffectation consiste à la création de logements et d'une salle de spectacle pour le centre culturel.

## Avis

**Le Pôle Aménagement du territoire remet un avis favorable sur le projet d'arrêté reconnaissant le périmètre du site à réaménager n°SAR/AV62 dit « Service des travaux » à HABAY.**

Au vu de l'état du site qui représente un chancre au milieu du village de Habay-la-Neuve et qui constitue une déstructuration du tissu urbanisé, le Pôle estime qu'un périmètre de site à réaménager peut être inscrit à cet endroit et ce en vue de la démolition des bâtiments existants et de l'assainissement du sol. Il estime également que le périmètre est cohérent vu qu'il reprend l'entièreté des parcelles cadastrales d'un seul tenant, appartenant à la commune de Habay.

Le Pôle estime enfin qu'il est opportun de prévoir du logement sur le site de par sa proximité avec le centre du village de Habay-la-Neuve.

Sur le contenu du dossier, il rappelle son avis d'initiative émis le 28 juin 2019 relatif au contenu des dossiers accompagnant les demandes de reconnaissance des périmètres des sites à réaménager. Pour ce dossier, il regrette plus particulièrement l'absence de reportage photographique qui aurait notamment permis de visualiser le contexte local du site visé et l'état sanitaire des bâtiments présents.



Samuël SAELENS  
Président